



Ecole SAINTE-ANNE
4, rue des Vénètes
56370 SARZEAU

Mail: sainte-anne.sarzeau@orange.fr
Site: www.ecolesainteanne-sarzeau.fr



CONTRAT DE SCOLARISATION

LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE...

Valoriser la personne

- Développer le goût de l'effort et encourager la prise d'initiative
- Valoriser les talents de chacun
- Favoriser l'entraide
- Diversifier les méthodes d'apprentissage

Accueillir et accompagner

- Prendre le temps d'accueillir chacun
- Instaurer un climat de confiance
- Renforcer le lien avec la paroisse

Ensemble, vivre en école catholique

- Partager les temps forts de l'année liturgique et scolaire avec l'ensemble de la communauté éducative
- Découvrir Jésus en classe, en éveil de la Foi ou en catéchèse
- Renforcer le lien avec la paroisse

S'ouvrir aux autres

- Favoriser la communication entre les différents partenaires de la communauté éducative
- Prendre en compte la singularité de chacun à travers l'aide aux enfants, aux besoins éducatifs particuliers
- Echanger avec d'autres élèves
- Etre solidaire

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Le règlement intérieur d'établissement est un élément indispensable de la vie scolaire. Dans une école privée en contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire.

L'élaboration du règlement intérieur d'établissement s'effectue sous la conduite du chef d'établissement en étroite concertation avec les diverses composantes de la communauté éducative réunies en Conseil d'établissement. ⁽¹⁾

Il est validé par le Chef d'établissement et fait l'objet d'une réactualisation annuelle.

⁽¹⁾ Article 123 du Statut de l'Enseignement catholique en France publié le 1er juin 2013

Le fait d'inscrire son enfant à l'école Sainte-Anne implique l'acceptation des règles ci-dessous définies en conseil des maîtres, et le confier à l'équipe éducative ne saurait décharger les familles de leurs responsabilités qui demeurent constantes quant à la conduite et à la tenue de leur(s) enfant(s).

- Politesse et respect favorisent une ambiance agréable et créent l'esprit de l'école.
- La participation des élèves à tous les projets pédagogiques sur temps scolaire est obligatoire.
- Pour les activités sportives, la tenue est obligatoire et un certificat médical sera exigé en cas de contre-indication.
- Dès qu'il arrive le matin ou le midi, votre enfant doit se rendre sur la cour de récréation surveillée. En aucun cas, il ne doit rester jouer sur le trottoir ou les autres cours, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, le retour à l'école n'est autorisé qu'à partir de 13h15.
- Veillez à la tenue vestimentaire de votre enfant. Elle doit être sobre et confortable. Evitez les talons hauts et les chaussures ouvertes (claquettes, tongs) qui s'avèrent dangereux et incorrects à l'école.
- Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Apprenons-lui à être responsable de son matériel.
- Le matériel de l'école et les livres doivent être respectés. Les manuels de classe qui sont prêtés en début d'année, seront à rendre en fin d'année en bon état. Ils doivent être couverts par vos soins.
- En cas d'absence pour maladie, il faut prévenir le premier jour et fournir un certificat médical pour les primaires absents plus de 48 heures. Dans ce cas, l'enseignant peut préparer le travail à rattraper si les parents en font la demande et viennent le chercher.
- Nous ne pouvons autoriser les absences pour convenance personnelle en dehors des vacances scolaires et l'enseignant n'est pas tenu de faire rattraper le travail.
- Nous vous rappelons que l'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments. Nous vous demandons de prévoir avec votre médecin traitant un traitement adapté à une journée de classe (matin et soir). Une exception sera faite cependant pour les traitements de longue durée, qui dans ce cas peuvent être envisagés qu'après entretien avec la directrice et le médecin scolaire. Un enfant malade ou contagieux doit rester chez lui et ne revenir en classe que lorsqu'il est parfaitement rétabli.
- On nous signale régulièrement la présence de poux. Il est nécessaire de surveiller la chevelure de votre enfant et de pratiquer les traitements adaptés afin d'éviter la propagation et la récurrence.
- Les objets dangereux (couteaux, cutters, allumettes, briquets...) sont formellement interdits. Si de tels objets se trouvaient en possession d'élèves, ils seraient confisqués et non restitués.
- L'argent, les bijoux, les appareils photos, les téléphones portables, les lecteurs et les autres jeux électroniques ne sont pas autorisés et nous ne pouvons être tenus responsables de leur vol ou de leur perte.
- Les bonbons, les sucettes, les chewing-gums sont interdits.
- Par mesure de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans l'école.
- Il est interdit de fumer sur la cour de l'école, devant les enfants.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* »

Pour les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile ;
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

VIE SCOLAIRE

HORAIRES

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

- Matin : 8 h 30 – 12 h 00
- Après-midi : 13 h 30 - 16 h 15

ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

CONDITIONS D'APPROCHE DE L'ECOLE, STATIONNEMENT, ARRET-MINUTE...

- Parking Saint Vincent (parking du restaurant scolaire)
- Arrêt minute devant l'entrée principale de l'établissement, rue des Vénètes (stationnement interdit devant les grilles)

SERVICES PERISCOLAIRES

GARDERIE :

Le service de garderie fonctionne tous les matins de **7 h 30 à 8 h 15** et le soir de **16 h 30 à 19 h 00**.

A partir de 8 h 20

Les élèves du CP au CM2 iront dans leur classe.

Les élèves de maternelle rejoindront leurs classes, accompagnés par le personnel de l'établissement.

A partir de 16 h 15

Les enfants peuvent être repris entre 16 h 15 et 16 h 30 ou sortir seuls de l'établissement s'ils ont une carte de sortie.

Les élèves ne pouvant être repris pourront prendre leur goûter et seront surveillés par le personnel de l'école.

La garderie sera facturée aux familles à partir de 16 h 30.

ETUDE :

Les élèves du CE1 au CM2 sont en étude surveillée de 16 h 30 à 18 h 30.

Ce temps permet aux enfants de terminer leur travail systématique de mémorisation et d'entraînement.

Les aide-maternelles peuvent aider ponctuellement les enfants mais les familles ne sont en aucun cas déchargées de leurs responsabilités quant au suivi de leur(s) enfant(s).

Les enfants présents après 18 h 30 seront accompagnés à la garderie.

Par respect pour le personnel encadrant, nous vous demandons de respecter ces horaires.

IMPORTANT : Les enfants doivent avoir une attitude correcte.

RESTAURATION SCOLAIRE :

- Inscriptions en mairie

HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

HYGIENE : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTE DES ELEVES : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

ACCIDENTS SCOLAIRES : en cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident si besoin.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturés aux parents.

ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (dommages causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

L'école propose une adhésion à la mutuelle Saint Christophe.

Il sera demandé une attestation « individuelle accidents » à ceux qui ne choisissent pas la mutuelle proposée par l'établissement.

Si au-delà de la date de retour imposée, les familles n'ont pas retourné l'attestation conforme, elles seront automatiquement affiliées à la MSC.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

OBJETS NON AUTORISES A L'ECOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle – septembre 2015).

Ils s'approprieront de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

À L'ECOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

À L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education nationale.

EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATION ECOLE – FAMILLE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique (nom de l'école) et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

OUTILS D'INFORMATION

- Une pochette de liaison pour tous les élèves est mise en place pour les informations spécifiques et les prises de rendez-vous avec les enseignants si besoin.
- Les informations régulières concernant la vie de l'école sont envoyées par mail aux familles.
- Le site de l'école permet aux familles de retrouver facilement toutes les informations spécifiques de l'établissement.

SUIVI DE LA SCOLARITE

- « LivrEval » est un logiciel permettant de constituer le livret scolaire des élèves du primaire (du CP au CM2).
À l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, les parents peuvent consulter en ligne les résultats scolaires de leur(s) enfant(s).
- « Mon album de réussite » est le carnet de suivi des apprentissages utilisé pour valider les progrès de l'élève en maternelle. Il est renseigné de la PS2 à la GS chaque année et remis à la famille en fin de GS.

REUNIONS DE CLASSE EN DEBUT D'ANNEE

Les dates de ces rencontres informatives sont communiquées par mail aux familles.

Elles ont traditionnellement lieu au mois de septembre pour les classes de primaire.

En maternelle, cette réunion a lieu juste avant la rentrée des élèves. Les familles sont informées de la date au moment du départ en vacances d'été.

ENTRETIENS PARENTS-ENSEIGNANTS

Les relations entre enseignant(s)-parent(s) se concrétisent par une invitation de l'enseignant à un rendez-vous individualisé dans le but d'informer et d'échanger avec le(s) parent(s) sur le comportement de l'élève et les apprentissages scolaires de leur enfant.

En cas de demande particulière, les enseignants de l'établissement et le chef d'établissement se tiennent régulièrement disponibles pour rencontrer les familles.

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

LE REGLEMENT FINANCIER

FRAIS DE SCOLARITE

RETRIBUTION DES FAMILLES

	MATERNELLE	PRIMAIRE
1 enfant	18,00 €	20,00 €
2 enfants	36,00 €	40,00 €
	38,00 € (1 enfant en primaire et 1 en maternelle)	
3 enfants	45,00 €	50,00 €
	49,00 € (1 enfant en maternelle et 2 en primaire)	
	47,00 € (2 enfants en maternelle et 1 en primaire)	

Pour les élèves domiciliés à Sarzeau, la municipalité alloue une subvention pour les fournitures.

En conséquence, une somme de 15,00 euros annuelle sera facturée en complément aux familles ne résidant pas à Sarzeau.

DEMI-RETRIBUTION

- Une demi-rétribution sera appliquée à partir du 3ème enfant scolarisé dans notre école.

Les factures sont établies tous les mois.

PRESTATIONS PEDAGOGIQUES

Tout au long de l'année, l'école propose de nombreuses animations aux élèves. Pour faciliter leur règlement, un forfait annuel de **15,00 euros par enfant** sera facturé aux familles.

AUTRES FRAIS SPECIFIQUES

Les autres frais (livres, fichiers, animation Pop English en maternelle) variant selon les élèves et classes seront facturés en supplément.

RESTAURATION

Le restaurant scolaire est municipal. Le prix du repas de chaque enfant sera calculé par les services de la Mairie suivant le quotient familial. (N° Tél. Mairie : 02 97 41 85 15).

Il est obligatoire de prendre contact avec la mairie pour l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire.

GARDERIE – ETUDE DU SOIR

Pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif est identique aux années passées : le ¼ d'heure : 0,50 €

La garderie est gratuite pour le 3ème enfant présent.
Après 19 h 00, le ¼ d'heure sera facturé 10,00 euros.
Ces frais feront l'objet d'une facture mensuelle.

COTISATIONS APEL

L'APEL de l'école est une association constituée de parents bénévoles et l'une de ses actions vise à récolter des fonds qui participent à la mise en place des projets d'école.

La cotisation annuelle familiale est de **20 euros** (soit 16 euros pour le mouvement APEL + 4 euros pour l'APEL de l'école).

La cotisation comprend l'abonnement au magazine Famille & Education (5 numéros / an).

VOYAGES SCOLAIRES

Une classe de neige est organisée tous les deux ans pour les élèves de CM1/CM2.

MODES DE REGLEMENT

Vous pouvez régler tous vos frais :

- Par chèque ou espèces : à réception de chaque facture.
- Par prélèvement : merci de remplir entièrement le mandant de Prélèvement SEPA en annexe et de joindre un RIB. Le prélèvement se fait le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Les frais d'étude et de garderie viendront s'y ajouter chaque mois suivant l'édition de la facture.

Les prélèvements seront reconduits automatiquement pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement pour l'année scolaire précédente sauf avis contraire de leur part.

Merci de bien vouloir noter votre « code FA » sur tous les règlements : c'est notre référence pour vous retrouver. Il s'agit d'un numéro à 2 ou 3 chiffres. Il est inscrit sur vos factures. Notez-le bien et conservez-le.

Ex. : « FA 272 » ou « FA 87 ».

EN CAS DE DIFFICULTES

Le Chef d'établissement se tient à la disposition des familles en cas de situation particulière et de problèmes ponctuels.



Ecole SAINTE-ANNE
4, rue des Vénètes
56370 SARZEAU

Mail: sainte-anne.sarzeau@orange.fr
Site: www.ecolesainteanne-sarzeau.fr



CONTRAT DE SCOLARISATION

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école

SAINTE-ANNE de **SARZEAU** assume la scolarisation de l'enfant
en classe de

Madame et/ou Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance de
ce contrat de scolarisation comprenant :

- le projet éducatif de l'établissement,
- le règlement intérieur d'établissement,
- le règlement financier.

Ils s'engagent à adhérer aux trois volets de ce contrat de scolarisation et à tout mettre en œuvre afin de les respecter. Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

Pour sa part, l'école **SAINTE-ANNE** dirigée par **Madame Laurence CAPITEN** Chef d'établissement, s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant

Fait à

le

Signature des parents de l'enfant ⁽¹⁾
(ou du représentant légal)

Le Chef d'établissement

Mme Laurence CAPITEN

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »